

ACTE DE BASE MODIFICATIF

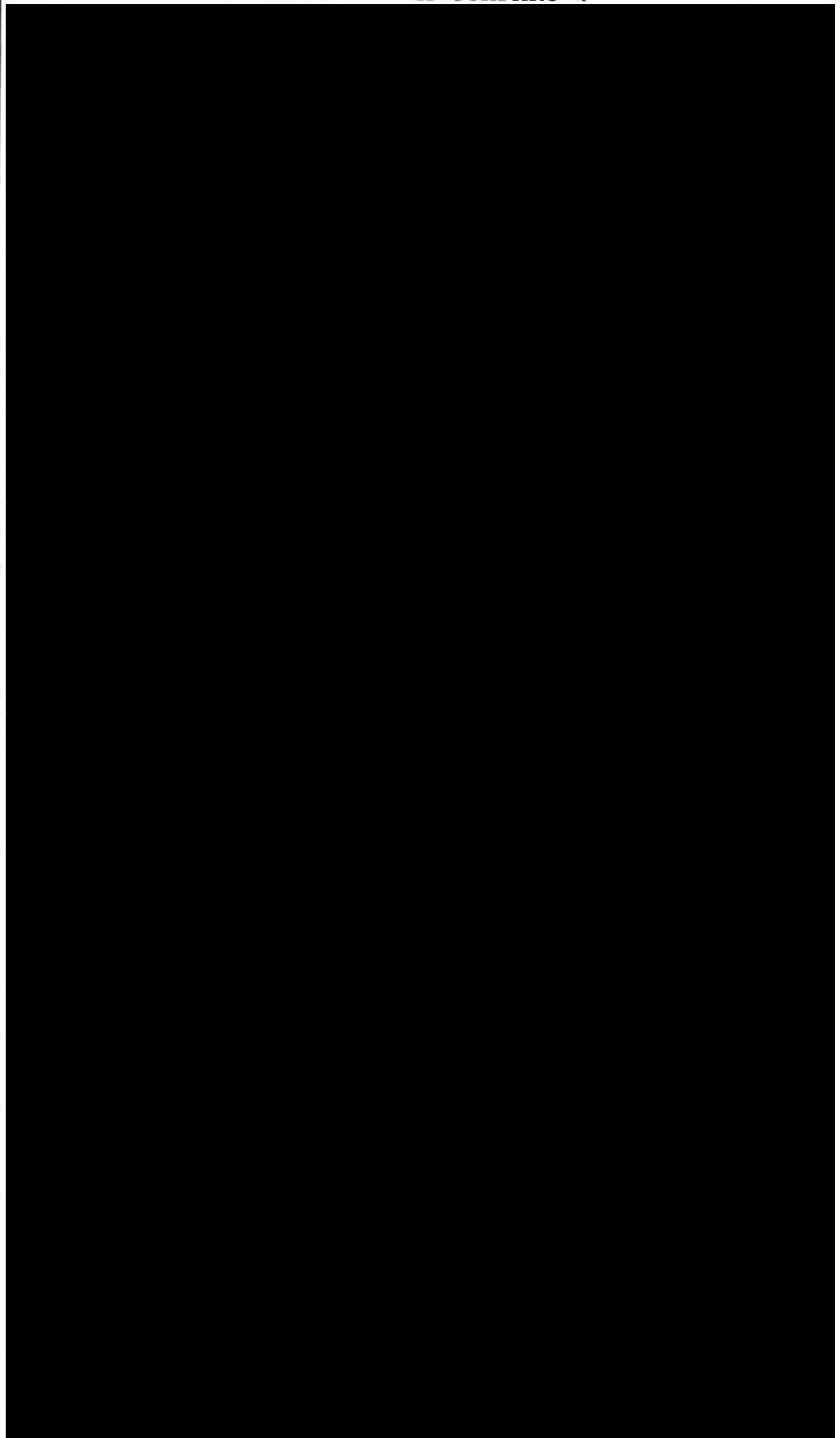
Répertoire :

L'AN DEUX MILLE DEUX.

Le *deux huit juillet*

Par devant Nous, Maître Stanislas MICHEL,
Notaire à Molenbeek-Saint-Jean/Bruxelles.

A COMPARU :



21.99h

décl. de base

18-07-02

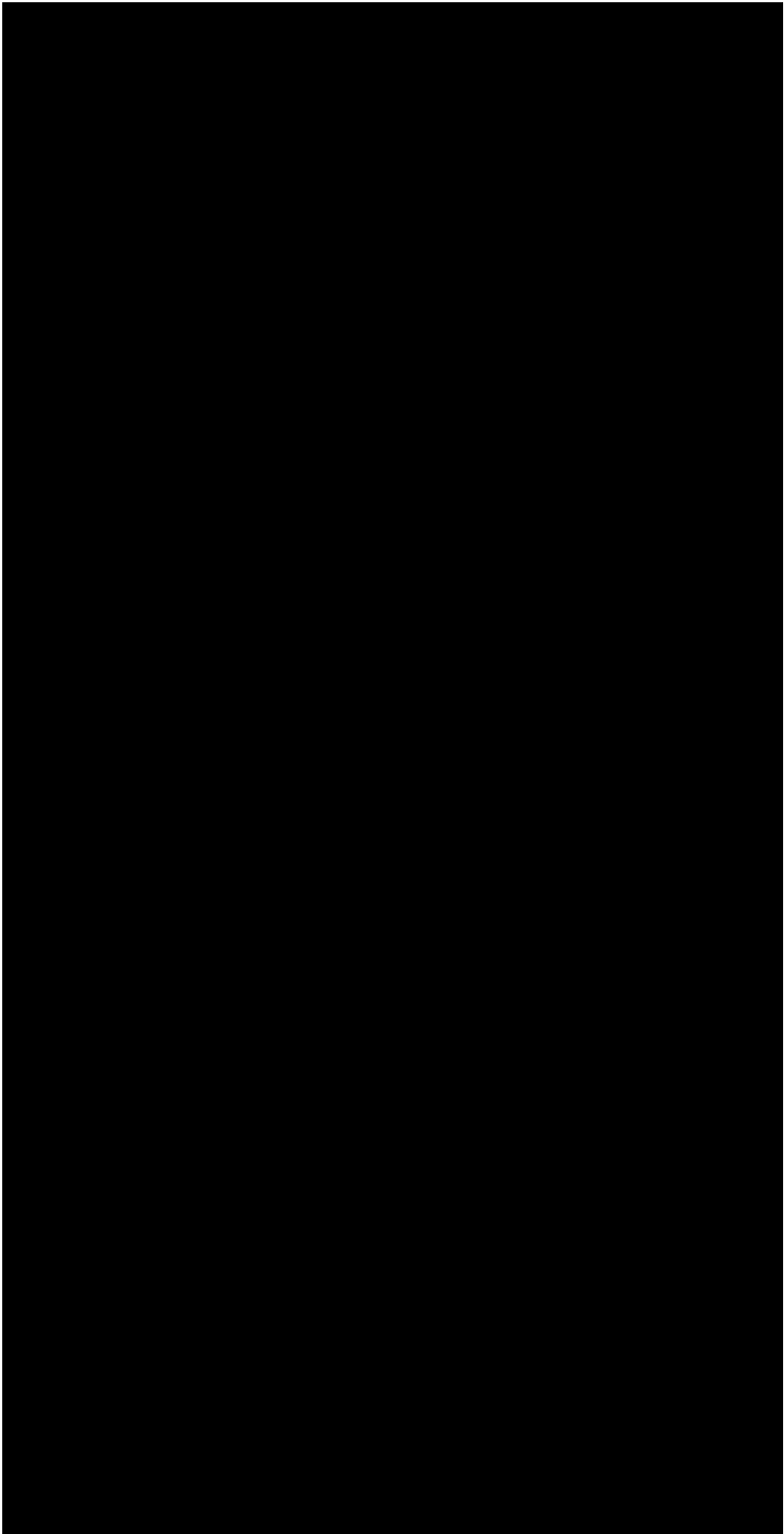
U436479



*Premier
Enllet.*

Eg-
8

2



B436478



Eq.

mille volume 13.407 numéro 10, concernant le bien :

COMMUNE DE KOEKELBERG:

Dans un complexe immobilier sis numéros 18, 20, 22, et 24 rue Schmitz, comprenant:

1): le numéro 18 rue Schmitz ayant été cadastré section B numéro 214 E 2 pour cinquante cinq centiares et actuellement cadastré ou l'ayant été section B numéro 214 T 2 pour cinquante cinq centiares - Revenu cadastral: dix neuf mille quatre cents francs - (19.400);

2): le numéro 20 rue Schmitz contenant en superficie d'après titre cinquante deux centiares, nonante quatre dixmilliars, cadastré ou l'ayant été section B numéro 214 Y 2 pour cinquante centiares - Revenu cadastral: vingt et un mille cents francs (21.100);

3): les numéros 22-24 rue Schmitz anciennement cadastrés section B numéro 214 N 3 pour cinq ares quatre vingt-neuf centiares, numéro 214 K 3 pour cinquante centiares, numéro 214 B 3 pour deux ares dix centiares, partie du numéro 214 P 3 pour quatre vingt-quatre centiares soit au total neuf ares trente-trois centiares;

Tel que ce complexe se trouve décrit, figuré et délimité sous teinte rouge en un plan annexé à l'acte du notaire Michel soussigné du vingt-six décembre mil neuf cent nonante,

D'après titre cadastrés: le numéro 22: section B n° 214 R 3 pour neuf ares neuf centiares, revenu cadastral trois cent cinquante sept mille quatre cents francs (357.400) et le numéro 24: section B n° 214 K 3 pour cinquante centiares, revenu cadastral de douze mille neuf cents francs (12.900).

Divisant ainsi les dits biens en huit lots.



*Denisine
Fenillet.*

h

CECI EXPOSE :

Les comparants ont alors requis le Notaire Stanislas MICHEL d'acter la deuxième modification de l'acte de base du dix mai deux mille et du quatre octobre deux mille un : Voulant diviser le lot 1 en deux parties en un lot 1 et un lot 1bis, sans modification des dix millièmes vis-à-vis des autres lots mais avec une répartition, de la manière suivante : ^{un} lot 1 étant le grand atelier avec accès à la Rue Schmitz par la cour et un lot 1 bis étant les trois pièces en enfilade Rue Schmitz 20 et dont la description est la suivante :

Lot 1 : un rez-de-chaussée composé d'un ensemble d'entrepôts, comprenant :

-en propriété privative et exclusive :

.un ensemble d'entrepôts : dont l'accès se fait par la cour intérieure commune située rue Schmitz n°22/24 et comprenant l'entrepôt en retrait de la rue Schmitz derrière la cour intérieure, comprenant outre l'accès privatif : une grande pièce centrale sur laquelle donnent : un bureau d'accueil, deux toilettes avec réduit lavabo, une pièce frigorifique n°1, une pièce frigorifique n°2, une pièce frigorifique n°3, un local technique d'angle au fond avec fenêtre (prenant jour sur la propriété voisine étant le numéro 26 rue Schmitz) une pièce à usage de four, une pièce de stock de formes, une pièce frigorifique n°4, un couloir dont la porte donnant vers l'immeuble « Ladbroke » a été murée.

-en copropriété et indivision forcée : trois mille / dix millièmes (3.000/10.000 ièmes) dans les parties communes en ce compris le terrain.

Lot 1bis : un rez-de-chaussée commercial, comprenant :

-en propriété privative et exclusive :

Es' 
2 

1. l'accès privatif à front de la rue Schmitz n°20 et sa porte, un espace commercial composé de deux pièces* en enfilade en façade, porte donnant accès à la cour arrière, commune du n°22, ~~et une troisième pièce attenante à l'arrière dont l'usage est limité à usage privatif.~~ ^{pièce attenante à l'arrière dont l'usage est limité à usage privatif.} - en copropriété et indivision forcée : cinq cent vingt/dixmillièmes (520/10.000ièmes) dans les parties communes en ce compris le terrain.

En outre un plan décrivant le lot 1 sous liseré ^{rose.} Et lot 1bis sous liseré ~~rouge~~ restera ci-annexé et devra être considéré comme un complément des plans annexés à l'acte de base. »

En outre, il est précisé que la cabine électrique se trouvant dans la cour commune Rue Schmitz 22/24, est la propriété de la compagnie : Electrabel.

Dès lors, l'accès à cette cabine doit en tout temps être assuré afin de permettre aux techniciens de la dite compagnie d'y travailler.

Pour le surplus, les comparants s'en réfèrent à l'acte de base initial du dix mai deux mille, précité, et de l'acte modificatif du quatre octobre deux mille un, étant précisé qu'aucun changement dans la répartition des dixmillièmes des parties communes vis-à-vis des autres lots n'est intervenu à l'issue du présent acte, comme dit ci-dessus.

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, la comparante élit domicile en son siège social.

CERTIFICAT D'ETAT CIVIL

Le notaire soussigné certifie l'exactitude de l'état civil des comparans au vu de pièces officielles requises par la loi. Le numéro national des comparants est mentionné aux présentes avec leur accord.

DONT ACTE.

Fait et passé à Molenbeek-Saint-Jean, en l'Etude du Notaire Stanislas MICHEL.

Lecture intégrale et commentée faite de tout ce qui précède, les comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont signé avec Nous Notaire.

Enregistré trois fois trois fois trois fois
au bureau de l'Enregistrement de Molenbeek-St-Jean
le simple livre feuille 15 2002
vol. 15 fol. 19 case. 19
Reçu vingt ans euros

25 de le Receveur DE CLEVER